



Arrêté du Maire

ARRETE TEMPORAIRE N°2604006

ARRETE INTERDISANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT, Le 08 mai 2026

Le Maire de la Commune de POMPIGNAN (Gard) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, article R.37-1,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Considérant que pour faciliter et sécuriser la manifestation organisée par la Commune de Pompignan, il convient d'interdire provisoirement le stationnement de tous les véhicules.

ARRETE :

Article 1^{er}. – A l'occasion de l'organisation du 81^{ème} anniversaire de l'armistice de la 2^{ème} guerre mondiale, le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit Place de l'église, pendant la durée de la manifestation qui se déroulera le vendredi 08 mai 2026, de 07 heures à 14 heures.

Article 2. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 4. – Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Quissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Pompignan, le 20 avril 2026

Le Maire,

Michel FOUGAIROLLE.